

Décision n° 2018-1568
du président de l’Autorité de régulation
des communications électroniques et des postes
en date du 4 décembre 2018
transférant l’attribution de ressources en numérotation
de l’opérateur International télécommunication network France à
l’opérateur Sewan communications

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 05-1967 en date du 29 juillet 2005 attestant du dépôt par l’opérateur International télécommunication network France d’un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 15-0319 en date du 22 avril 2015 attestant du dépôt par l’opérateur Sewan communications d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur International télécommunication network France reçu le 4 décembre 2018, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Sewan communications reçu le 4 décembre 2018, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 1er janvier 2019, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 1er janvier 2021, de l'opérateur International télécommunication network France (Siren : 402 281 760) à l'opérateur Sewan communications (Siren : 452 363 153) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros spéciaux à tarification gratuite	08 05 23	2005-1119	20/12/2005
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 11 28	2005-1119	20/12/2005
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 20 92	2005-1119	20/12/2005
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 25 69	2005-1119	20/12/2005
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 26 24	2005-1119	20/12/2005
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 92 20	2005-1119	20/12/2005
Numéros géographiques	01 78 77	2005-1117	20/12/2005
Numéros géographiques	01 78 81	2005-1117	20/12/2005
Numéros géographiques	01 78 91	2005-1117	20/12/2005
Numéros géographiques	01 87 47	2017-0088	19/01/2017
Numéros géographiques	01 87 48	2017-0088	19/01/2017
Numéros géographiques	01 87 49	2017-0088	19/01/2017
Numéros géographiques	01 87 50	2017-0088	19/01/2017
Numéros géographiques	01 87 51	2017-0088	19/01/2017
Numéros géographiques	02 21 31	2017-0088	19/01/2017
Numéros géographiques	02 36 81	2005-1117	20/12/2005
Numéros géographiques	02 55 96	2017-0088	19/01/2017
Numéros géographiques	02 58 07	2017-0088	19/01/2017
Numéros géographiques	02 77 81	2005-1117	20/12/2005
Numéros géographiques	03 39 72	2017-0088	19/01/2017
Numéros géographiques	03 53 24	2017-0088	19/01/2017
Numéros géographiques	03 56 26	2017-0088	19/01/2017
Numéros géographiques	03 60 82	2005-1117	20/12/2005
Numéros géographiques	03 62 81	2005-1117	20/12/2005
Numéros géographiques	03 67 95	2017-0088	19/01/2017
Numéros géographiques	04 15 85	2017-0088	19/01/2017
Numéros géographiques	04 27 83	2005-1117	20/12/2005
Numéros géographiques	04 48 75	2017-0088	19/01/2017
Numéros géographiques	04 58 80	2017-0088	19/01/2017
Numéros géographiques	04 83 81	2005-1117	20/12/2005

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros géographiques	04 86 83	2005-1117	20/12/2005
Numéros géographiques	04 86 88	2005-1117	20/12/2005
Numéros géographiques	05 18 05	2017-0088	19/01/2017
Numéros géographiques	05 47 54	2005-1117	20/12/2005
Numéros géographiques	05 81 80	2005-1117	20/12/2005
Numéros géographiques	05 86 48	2017-0088	19/01/2017
Numéros non géographiques	09 78 03	2007-0188	19/02/2007
Numéros non géographiques	09 78 04	2007-0188	19/02/2007
Numéros non géographiques	09 82 05	2017-0088	19/01/2017
Numéros non géographiques	09 76 01	2007-0188	19/02/2007
Numéros non géographiques	09 76 72	2007-0188	19/02/2007
Préfixes de routage des numéros géographiques et non géographiques	01 00 05	2005-1118	20/12/2005
Préfixes de routage des numéros géographiques et non géographiques	04 00 01	2005-1118	20/12/2005
Préfixes de routage des numéros géographiques et non géographiques	09 00 74	2017-0088	19/01/2017
Préfixes de routage des numéros spéciaux	08 40 30	2008-0408	03/04/2008
Préfixes de routage des numéros spéciaux	08 40 80	2017-0425	30/03/2017
Préfixes de routage des numéros spéciaux	08 42 80	2017-0425	30/03/2017
Préfixe de sélection du transporteur à quatre chiffres	16 21	2017-1342	09/11/2017
Numéros spéciaux d'accès à l'internet par réseau commuté	08 60 82	2005-1119	20/12/2005
Code point sémaphore national	08329	2013-0756	04/06/2013
Code point sémaphore national	08330	2006-0008	05/01/2006
Code point sémaphore national	08331	2006-0008	05/01/2006
Code point sémaphore international	2-016-0	2005-0608	28/06/2005

Article 2. L'opérateur Sewan communications acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4. Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Sewan communications adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

Article 5. Le directeur Internet et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Sewan communications et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 4 décembre 2018

Pour le Président et par délégation

Olivier DELCLOS

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales